

GDDE du 28/11/2023

Compte rendu

Le 28/11/2023, le SGEN participait au premier groupe de travail sur la direction d'école de l'année... L'occasion pour nous de dénoncer l'incapacité du ministère à alléger les tâches des directeurs d'école contrairement aux promesses de 2019 à la suite du suicide de Christine RENON.

Comme les fois précédentes, aucun ordre du jour n'avait été établi par la directrice académique et les discussions ont tourné autour des seules questions qui avaient été envoyées en amont : à savoir celles du SGEN.

La première conclusion à tirer de ces échanges est que la question de la surcharge de travail des directeurs n'en est plus une pour la DASEN, loin s'en faut. Au contraire, elle ne cesse d'ajouter des tâches aux tâches parfois jusqu'à l'absurde pour ne prendre que l'exemple du nouveau formulaire de sortie sans nuitée. Il résulte de cela une détresse pour les directeurs qui n'arrivent plus à assumer correctement leur mission faute de temps : c'est notamment le cas pour la relation école famille pourtant primordiale. Se faisant, ils s'exposent aussi au risque de faute professionnelle en n'ayant pas le temps de réaliser certaines tâches. Enfin, même pour le ministère, cette situation ne saurait être satisfaisant puisque les réformes sont menées au pas de charge au risque, parfois, d'être bâclées.

Pour les questions qui ont été abordées :

Les volontaires du service civique

Nous avons rappelé, comme les années précédentes, que les volontaires du service civique arrivaient trop tard dans les écoles : au mieux un mois après la rentrée. D'une part parce que la rentrée est un temps très chronophage d'une part et que d'autre part la plupart des volontaires ont trouvé une mission au moment où l'éducation nationale lance son recrutement.

Nous avons également souligné que les fiches de poste publiées ne recouvraient pas les missions d'aide à la direction. Ce à quoi la DASEN s'est étonnée que l'on puisse penser que les volontaires du service civique soient là pour aider les directeurs. C'était pourtant l'annonce du ministre le 25/06/2022 qui annonçait le recrutement de 12500 volontaires afin "d'apporter une aide administrative".

Ce très net recul ou, finalement, une DASEN peut considérer sans sourciller que les directeurs n'ont pas besoin d'aide administrative illustre bien le problème souligné en préambule.

Évaluation d'école :

Lors du dernier groupe de travail, nous avons alerté sur les problèmes d'organisation de la première campagne d'évaluation d'école. Ainsi, les écoles qui n'avaient eu que 2 mois

pour rédiger leur rapport d'autoévaluation ont dû ensuite attendre entre 3 et 11 mois pour que les évaluateurs passent dans leur école : parfois au pas de charge avec une seule journée pour les grosses écoles et parfois avec des équipes sans IEN.

Hélas, il semble que nous partions cette année sur les mêmes bases avec notamment des équipes d'évaluateurs qui n'ont pas encore été constituées. Et un retard qui s'est accumulé puisqu'à ce jour il reste 12 écoles de la campagne 2022/2023 qui n'ont pas encore été évaluées.

Nous avons demandé s'il était possible à un directeur de refuser d'être évaluateur. L'ADASEN nous a répondu que cela n'était pas envisageable mais a néanmoins concédé qu'un directeur pourrait faire valoir des circonstances particulières pour demander à ne pas être évaluateur.

Nous avons rappelé que la mission d'évaluateur était très chronophage (une trentaine d'heure) et non rémunérée. Et que dès lors, les directeurs surchargés étaient à même de décider s'ils avaient du temps, ou non, à consacrer à cette mission.

Animations pédagogiques

Nous avons regretté que 12 semaines après la rentrée, le calendrier des animations pédagogiques n'ait pas encore été publié. Cela empêche notamment les directeurs de planifier les temps de travail de l'école (conseils des maîtres et de cycle, journée de solidarité et de prérentrée etc...)

Autorisation de sortie

Nous avons souligné la lourdeur du nouveau formulaire pour les sorties sans nuitée : 7 pages. Le fait même que ce document sorte montre à quel point l'administration est en décalage total avec la réalité des écoles. C'est aussi l'illustration qu'elle cherche avant tout à se protéger juridiquement en imposant un document dont elle sait qu'il ne sera probablement pas souvent rempli mais qui lui permettra de se laver les mains en cas de problème.

Loi RILHAC

Nous avons dénoncé le flou autour de la mise en œuvre de la loi Rilhac. Ainsi, nous ne savons toujours pas ce que recouvre la fameuse autorité fonctionnelle tout comme nous ne savons pas selon quelles modalités les directeurs d'école seront évalués tous les 5 ans.

Nous avons également fustigé la provocation de proposer aux directeurs de mettre en place le vote électronique dès lors qu'ils trouveraient un prestataire par eux même et réussiraient à convaincre les mairies de déboursier entre 5000 et 8000 euros (coût estimé de la mise en œuvre). En quoi est ce que cela allégerait le travail des directeurs de se lancer dans une telle entreprise ?

Bien d'autres questions (tableau de bord, ENT, interventions extérieures, signalement de manquement d'assiduité, pénurie d'AESH, évaluations nationales...) avaient été posées mais n'ont pu être abordées faute de temps, l'ADASEN a néanmoins indiqué qu'il recevrait le SGEN en audience très prochainement.